

Réponse au postulat Golay

« Un Agenda 21 pour Pully »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

M. le Conseiller Richard Golay, au nom du groupe des Verts, a déposé une motion intitulée « Un Agenda 21 pour Pully » lors de la séance de votre Conseil du 28 octobre 2015. Celui-ci a voté en faveur de la transmission de cette motion à une commission ad hoc, pour examen et rapport.

Le motionnaire, lors de la séance de la commission ad hoc, a accepté de transformer son texte en postulat. La commission ad hoc a voté en faveur du renvoi de ce postulat à la Municipalité pour examen et rapport, par 5 voix pour et 4 voix contre. Au vu de ce rapport, votre Conseil a décidé par 43 voix pour et 37 contre, lors de sa séance du 10 décembre 2015, de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

1. Ce que demande le postulat

Le postulat demande que « Pully développe son Agenda 21 et que la Municipalité en présente les grandes lignes tant au Conseil communal qu'à sa population ».

Outre les bénéfices qui pourraient être attendus de la mise en place d'un Agenda 21 pour la Ville de Pully, le motionnaire avance la situation financière assainie de notre Commune comme argument justifiant une telle démarche.

2. Politique communale en matière de développement durable

La politique communale en matière de développement durable s'est concrétisée depuis 1993 par la réflexion participative menée dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur communal, et l'approbation de ce dernier par la Municipalité et le Conseil communal en 1995, puis par le Conseil d'Etat en 1996. Une évaluation de cette politique a été réalisée au moyen de l'outil d'analyse Facteur 21 entre novembre 2003 et août 2004, dans le cadre de la réponse de la Municipalité à une motion déposée en 2002 par le Conseiller Daniel Wurlod¹.

Le diagnostic Facteur 21 réalisé a permis de faire un état des lieux de la politique communale selon les trois dimensions du développement durable - efficacité économique, solidarité sociale, responsabilité environnementale. Au travers de onze domaines représentatifs, ce diagnostic a permis de mettre en exergue les thèmes prioritaires et ceux pour lesquels des mesures devraient être entreprises afin de soutenir le développement durable de la commune.

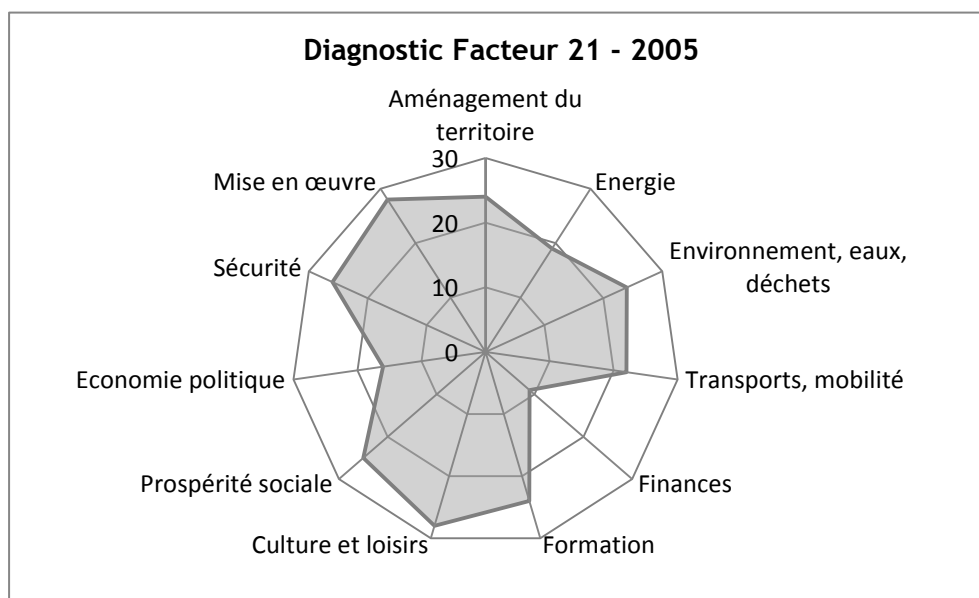


Figure 1 : Représentation graphique de la mise en œuvre de la politique communale en matière de développement durable - Facteur 21, janvier 2005

Trois tendances ressortaient clairement de ce graphique :

1. Une priorité mise sur les aspects sociaux (culture et loisirs, prospérité sociale, sécurité, mise en œuvre) ;
2. Une prise en compte équilibrée des aspects environnementaux (aménagement du territoire, énergie, environnement/eaux/déchets, transports/mobilité, formation) ;

¹ Préavis No 21-2005 « Mise en œuvre d'un processus d'Agenda 21 - Réponse à la motion de M. le Conseiller Daniel Wurlod », approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 2 novembre 2005.

3. Deux thèmes nécessitant une attention particulière (finances, économie politique).

2.1. Agir ponctuellement ou agir globalement

Le motionnaire relève dans son texte les bénéfices qui peuvent être attendus d'un Agenda 21 communal, repris d'un document d'information et de référence du Canton de Vaud à ce sujet². Ce document propose toutefois deux façons de mettre en œuvre le développement durable dans une commune : réaliser des actions spécifiques, étape par étape, ou établir un Agenda 21 communal, c'est-à-dire définir une vision et des objectifs stratégiques de développement durables et les concrétiser au travers d'un programme d'action, de façon stricte et structurée.

Le document de référence du Canton expose également plusieurs avantages à pratiquer de la première façon plutôt que par le biais d'un Agenda 21 communal : « agir ponctuellement favorise la possibilité de saisir des opportunités d'action, permet de concentrer les efforts et les moyens dans certains domaines considérés comme prioritaires, et conduit à la réalisation d'actions spécifiques généralement très concrètes ».

Il y est encore précisé que cette stratégie d'action ponctuelle « est souvent préférable pour des communes ayant des ressources humaines et financières limitées ne permettant pas de s'engager dans la conception d'un grand programme d'actions ».

La situation financière de la commune en 2005 étant préoccupante, la Municipalité avait proposé dans sa réponse à la Motion Wurlod, de réaliser des actions concrètes allant dans le sens d'un Agenda 21 par le biais du budget annuel, ce que votre Conseil avait approuvé, privilégiant ainsi des actions ponctuelles. Les résultats concrets de cette façon de progresser, étape par étape et en fonction des priorités et des opportunités offertes, sont présentés dans l'état des lieux qui suit.

2.2. Documents cadres et mesures de développement durable - Etat des lieux

Chaque direction de l'administration communale aborde ses activités et projets du point de vue du développement durable. Lors de travaux de réfection de voirie et de réseaux (eau, électricité), par exemple, les aménagements routiers et piétonniers sont pensés afin d'apporter des améliorations pour les transports publics et la mobilité douce, plus de confort, de sécurité ou de convivialité. Autre exemple, coordonné et concerté au niveau de l'agglomération, le PALM, qui aborde de façon globale l'aménagement du territoire, les transports, la densification, le logement, etc.

² Jalon N° 9 - Actions pour la durabilité dans les communes, Unité de développement durable, Département des infrastructures, Etat de Vaud, 2011/2013

Les documents cadres visant à un développement durable de la Ville de Pully, élaborés et approuvés depuis 2005, sont listés ci-après en fonction des onze domaines représentatifs qui ont servi de référence au diagnostic Facteur 21. De ces documents découlent des mesures mises en œuvre dans le cadre du budget ordinaire. Une évaluation des trois dimensions du développement durable est ainsi réalisée pour chaque projet, au moyen de l'outil d'évaluation Boussole 21, afin de garantir la meilleure allocation des ressources, limitées, de la commune. Quelques projets ou mesures figurent également dans la liste, non exhaustive, qui suit.

1 Aménagement du territoire et constructions

- Elaboration de plusieurs plans de quartier ou de plans partiels d'affectation
- Plan lumière pour le centre-ville (2015)
- Masterplan pour l'aménagement du centre-ville de Pully (préavis d'intention N° 21-2014)
- Rénovation du Prieuré - Bâtiments administratifs av. du Prieuré 2 et 2A (préavis d'intention N° 13-2013)
- Réaménagements des espaces publics du secteur de la gare et accès aux quais (préavis N° 2-2013)
- Réaménagements au Parc Guillemin et à l'étang piscicole de Rochettaz (préavis N° 5-2013)
- Entretien du patrimoine construit (préavis N° 3-2010 et 16-2012)
- Plan directeur d'éclairage public - PDEP (communication N° 16-2010)
- Pully 2020 - Développement de la Ville de Pully (préavis N° 20-2010)

2 Energie

- Démarches en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie en 2017 déjà (initialement planifié pour 2019)
- Première mise à l'enquête en vue de la construction d'une mini-centrale hydraulique sur le fil de la Paudèze (2016)
- Création et mise en ligne d'un cadastre solaire (2015)
- Concept énergétique de la Ville de Pully (communication N° 13-2015)
- Mesures accélérées de réduction de la consommation de l'éclairage public - MAREP (préavis N° 16-2011, communication N° 21-2014)
- Installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude à Pully-Plage (2014)
- Création d'un poste de délégué à l'énergie à (2013)
- Création d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au collège des Alpes (communication N° 8-2013)

3 Environnement, eaux, déchets

- Programme d'assainissement du bruit routier (2016)
- Nouveau règlement sur la distribution de l'eau et nouvelle structure de taxe (préavis N° 5-2016)
- Alimentation de l'ensemble des infrastructures et équipements de l'administration communale par du courant vert certifié (2016)
- Convention de partenariat avec les communes de Paudex, Belmont et Lausanne dans les domaines des services industriels et des travaux (2014)
- Nouveau règlement sur la gestion des déchets (préavis N° 13-2012)
- Plan de gestion des déchets (2012)

4 Transports, mobilité

- Début des travaux de réaménagement du boulevard de la Forêt et nouvelle ligne BHNS (préavis N° 6-2016)
- Observatoire de la mobilité dans le centre-ville (dès 2015)
- Premières études pour une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Lutry et Lausanne
- Schéma directeur de la mobilité douce de la Ville de Pully - SDMD (communication N° 2-2011)
- Amélioration de l'offre de transports publics (nouvelle ligne, augmentation des cadences horaires)
- Plan mobilité de l'administration communale
- Subventions pour l'achat de vélos électriques

5 Finances

- Assainissement des finances communales (diminution de la dette communale par 2 depuis 2005 pour atteindre 70 millions fin 2015)

6 Formation

- Conformité des bâtiments scolaires aux exigences HarmoS et au Plan d'étude romand (2016)
- Sentiers didactiques de Volson (2016) et au Parc Guillemin (2014)
- Convention portant Entente intercommunale en matière scolaire pour les établissements primaire et secondaire de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne (préavis N° 15-2015)

7 Culture et loisirs

- Diagnostic communautaire et démarche Quartier solidaire à Pully-Nord (2014-2015) puis Pully-Sud (dès 2016)
- Vide-grenier communal et boîtes d'échanges (dès 2014)
- Cours de français pour adultes favorisant l'intégration des étrangers (dès 2014)

- Augmentation des partenariats et développement de l'offre des institutions culturelles (permanent)
- Stratégie et vision à moyen et long termes pour les Musées de Pully (réponse à un postulat ; séance du Conseil communal du 12 décembre 2013)

8 Prospérité sociale

- Elaboration d'un plan de quartier pour le Vallon de la Paudèze (en cours)
- Appui de la Commune au projet de rénovation et agrandissement de l'EMS Pré-Pariset (2016)
- Reconduction et modification d'un droit de superficie pour un immeuble locatif sis sur une parcelle communale (communication N° 20-2016)
- Octroi d'un droit de superficie sur le terrain des Boverattes-Est et introduction d'une aide individuelle au logement (préavis N° 17-2013)
- Mesures d'accompagnement suite à l'introduction de la taxe au sac (communication N° 23-2012)
- Politique du logement 2012 - 2019 (Préavis d'intention N° 11-2012)
- Adhésion au Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry (préavis N° 15-2008)

9 Economie politique

- Elaboration d'une stratégie de développement des activités au centre-ville (en cours)
- Plan partiel d'affectation « Lavaux-Roches-Pallin-Panchaude » (préavis No 3-2011)

10 Sécurité

- Fusion des SDIS Porte de Lavaux et la Paudèze sous la dénomination SDIS Ouest-Lavaux en 2014 (préavis N° 11-2013)
- Constitution d'une section Prévention-Proximité au sein de l'ASEL (2014)
- Création de l'Association de communes Sécurité Est Lausannois - ASEL en 2012 (préavis N° 1-2011)

11 Mise en œuvre

- Démarches en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie en 2017 déjà (initialement planifié pour 2019)
- Démarche participative sur le réaménagement des espaces publics au centre-ville (2015-2017)
- Activités de sensibilisation à l'environnement et à l'énergie destinées aux écoliers (dès 2015)
- Utilisation de l'outil Boussole 21 pour l'évaluation des projets et préavis du point de vue du développement durable (dès 2012)

2.3. Constats

La politique déclarée en 2005 a déployé des effets notables dès 2010-2011. Cet écart est dû à 2 raisons principales concomitantes : le pic de la dette communale entre 2002 et 2011, qui a connu un sommet entre 2005 et 2007, d'une part, et le report de certains investissements ou dépenses nécessaires à la mise en œuvre de mesures en matière de développement durable, d'autre part.

Dès 2010-2011, La Municipalité et les directions de l'administration se sont dotées de documents cadres indispensables à un développement durable de notre commune. Ces outils de pilotage stratégique ont servi à mettre en œuvre des mesures de façon efficace et efficiente. Certains projets n'ont toutefois pas pu être réalisés selon la planification prévue, sans que cela soit expressément dû à l'absence d'un Agenda 21 communal.

La politique de la Municipalité - réaliser des actions concrètes par le biais du budget annuel de fonctionnement - est pragmatique et repose sur les opportunités qui s'offrent à elle. Cette politique a fait ses preuves et a permis des réalisations notables dans les onze domaines représentatifs des trois dimensions du développement durable. La Municipalité et l'administration communale appliquent quotidiennement et pour chaque projet les principes d'un Agenda 21, sans être pour autant retenue par le cadre contraignant d'un tel document.

3. Coûts de réalisation et de suivi d'un Agenda 21

L'élaboration d'un Agenda 21 communal est un processus structuré en plusieurs phases successives : réaliser un état des lieux, élaborer l'Agenda 21 - souvent de manière participative avec les autres acteurs de la société civile - planifier les mesures, accompagner leur mise en œuvre, évaluer la réalisation des mesures planifiées et leurs effets, prendre des mesures correctrices cas échéant.

Toutes les villes qui ont adopté un Agenda 21 ont pour cela créé un poste spécifique au sein de leur administration, à l'exemple de Morges (1 poste à 80% depuis 2009), Nyon (1 poste à 80% depuis 2009, assisté d'un stagiaire dès 2012) ou Vevey (1 poste à 90% et un adjoint dès 1997). Elles ont également créé un ou plusieurs fonds, alimentés par des taxes³ ou d'autres mécanismes de perception/redistribution.

Compte tenu des expériences des villes précitées, l'élaboration d'un Agenda 21 ne peut se faire sans un poste spécifique au sein de l'administration communale, d'une part, ni la

³ Loi vaudoise sur le secteur électrique (LSecEl, RSV 730.11), art. 20 - Redevances communales : [...] Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

constitution d'un fonds (ou d'une ligne budgétaire spécifique) destiné à la mise en œuvre des mesures préconisées par l'Agenda 21, d'autre part.

4. Perspectives 2016 - 2021

Plusieurs mesures seront réalisées ou mises en œuvre durant cette législature afin de soutenir un développement durable de notre cité. Le programme de législature 2016-2021 constitue la feuille de route de la Municipalité dans cette voie. A titre d'exemple, nous mentionnerons :

- la présentation des plans de quartier du centre (Tirage Gare, Clergère Gare, Clergère Nord) ;
- l'établissement d'un plan général d'entretien et de rénovation des bâtiments de la Commune ;
- le soutien aux initiatives et projets privés visant l'usage des énergies renouvelables et/ou une meilleure efficacité énergétique ;
- la finalisation du projet de renaturation des rives de la Paudèze ;
- la poursuite du projet d'Observatoire de la Mobilité (Smart City) ;
- une nouvelle collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour le développement d'indicateurs clés de performance pour des villes durables (Smart City) ;
- la création de nouvelles places d'accueil pour écoliers en milieu scolaire au collège des Alpes et dans l'annexe Jules Loth ;
- la poursuite de la mise en conformité des places de jeux publiques ;
- la mise à disposition de nouveaux logements destinés aux familles, aux seniors et aux personnes à mobilité réduite sur le terrain des Boverattes ;
- la création sur le site du Prieuré d'un lieu d'accueil centralisé et facilement accessible à la population qui regroupe plusieurs services administratifs ;
- le développement du projet de rénovation de Pully-Plage et la couverture de la piste de rink-hockey sur le site de Mallieu ;
- la fusion des Organisations régionales de protection civile de Lausanne-Est, de Lavaux et d'Oron.

Chaque mesure sera réalisée en prenant en compte les trois dimensions du développement durable - efficacité économique, solidarité sociale, responsabilité environnementale - afin que leur mise en œuvre « réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »⁴.

⁴ Rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement, 1987, cité dans le jalon N° 9 de l'Etat de Vaud, mentionné plus haut.

5. Conclusions

Si la situation financière actuelle de notre commune est saine, les investissements importants auxquels il faudra faire face ces prochaines années et les charges non maîtrisables de plus en plus élevées que la commune se doit d'assumer imposent néanmoins la plus grande précaution. La mise en œuvre d'un Agenda 21 implique des coûts uniques et récurrents qui ne sont ni indispensables, ni imposés par la législation.

La Municipalité considère qu'en l'état il est préférable de continuer à agir concrètement plutôt que d'investir des ressources dans l'élaboration d'un Agenda 21 et une liste d'actions supplémentaires.

La politique actuelle de la Municipalité (traduite dans le programme de législature, le plan des investissements et le budget ordinaire) et le regard attentif du Conseil communal forment déjà un cadre et une gouvernance qui intègrent le développement durable au niveau politique et stratégique. La diligence des services de l'administration, dans leurs activités quotidiennes et les projets qu'ils développent, en assure la mise en œuvre.

Cet état des lieux des mesures de développement durable renforce la conviction de la Municipalité à poursuivre la politique qu'elle a définie en 2005. Elle s'appuie sur les documents cadres élaborés et oriente les ressources disponibles selon les priorités définies afin de réaliser des mesures concrètes, financées par le budget ordinaire.

Au vu de ce qui précède, La Municipalité estime avoir répondu au postulat Golay « Un agenda 21 pour Pully ».

Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 10 mai 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 15 juin 2017